

ARRÊTÉ N° MT-2026-130-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION
Sur la route départementale D144
Sur le territoire des communes de SAINT-AUBIN et SAINT-JOSSE
hors agglomération
PÈLERINAGE DE SAINT-JOSSE
LE DIMANCHE 31 MAI 2026 DE 6H00 À 21H00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle La Mairie de SAINT-JOSSE, nous informe du déroulement de la manifestation du Pèlerinage de SAINT-JOSSE, le dimanche 31 mai 2026 de 6h00 à 21h00,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D144 du PR 4+322 au PR 6+210 hors agglomération sur des communes de **SAINT-AUBIN** et **SAINT-JOSSE**, le dimanche 31 mai 2026 de 6 h00 à 21 h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 : déviation par les RD143-144E1-144E3 au territoire des communes de SAINT-JOSSE et SAINT-AUBIN

Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

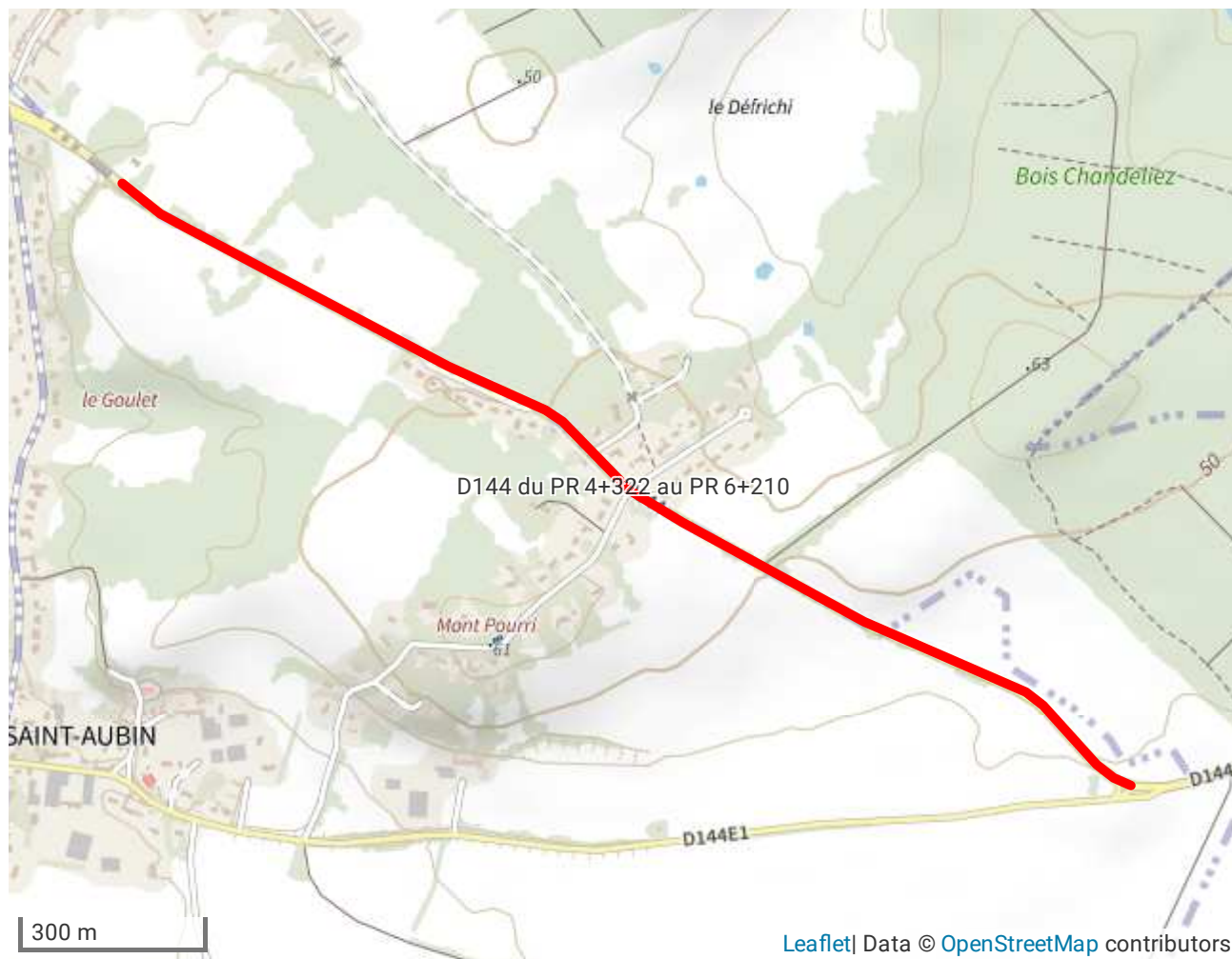
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 27 mai 2026

Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITÉ ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

ARRÊTÉ N° MT-2026-130-AT

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D143-144E1-144E3

au territoire des communes de SAINT-AUBIN et SAINT-JOSSE